

COMPTABILITE DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Objectifs de la formation :

- Savoir comptabiliser les opérations réalisées par un syndicat de copropriétaires
- Etablir et savoir analyser les cinq annexes obligatoires devant être présentées en assemblée générale des copropriétaires

Public : toute personne ou professionnel désireux de maîtriser la comptabilisation des opérations réalisées par un syndicat de copropriétaires et d'analyser les comptes du syndicat

Prérequis : disposer des principes de base de la comptabilité générale

Durée de la formation : 2 jours soit 14 heures

Programme :

- I) La réglementation comptable des syndicats de copropriétaires
 - a. Le Plan Comptable Général
 - b. Le décret du 14 mars 2005
 - c. L'arrêté du 14 mars 2005

- II) Les principes généraux de la comptabilité des syndicats de copropriétaires
 - a. La nécessité de la partie double
 - b. L'exigence d'une comptabilité d'engagement
 - c. La durée de l'exercice comptable
 - d. Les livres comptables
 - e. Les documents de synthèse comptables
 - f. La conservation des documents comptables
 - g. L'individualisation des comptes des copropriétaires
 - h. Le plan comptable de la copropriété

- III) La comptabilisation des produits
 - a. Les provisions sur opérations courantes
 - b. Les provisions pour travaux
 - c. Les avances
 - d. Le fonds de travaux
 - e. Les subventions
 - f. Les emprunts
 - g. Les indemnités d'assurance

- IV) La comptabilisation des charges
 - a. Les factures fournisseurs
 - b. Les salariés de la copropriété
 - c. Les impôts et taxes
 - d. Les autres charges

- V) La comptabilisation des travaux
 - a. Les deux schémas de comptabilisation possibles
 - b. Le sort des travaux à la clôture de l'exercice et le solde en attente sur travaux en cours

VI) La comptabilisation des opérations particulières

- a. Le placement des fonds du syndicat
- b. La location d'une partie commune
- c. La vente d'un lot privatif et l'établissement de l'état daté

VII) Les cinq annexes obligatoires : établissement et analyse

- a. L'état financier après répartition
- b. Le compte de gestion général
- c. Le compte de gestion pour opérations courantes
- d. Le compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles
- e. L'état des travaux en cours votés non encore clôturés à la fin de l'exercice